

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2008

20h

Convoqués : Jean-Pierre RONSEAUX, Laurent DEGODET, Hélène COLZY, Martine RHONE, Didier DELAVELLE, Héliéo COSTA ELIAS, Hubert CROZAT, Jean-Pierre MAZEREEL, Pierre-François SOUCHON, Patricia GIANNETTA, Nicolas VIGOUR, Benoît DINVAUT, Brigitte DUPONT, Matthieu SIRAULT, Pascal ANGHELOVICI, Michel MAGNEE, Michèle BOLAND, Ange-Marie SONNET, Jean-François TROITZKY

Absents excusés : Didier DELAVELLE, pouvoir à Jean-Pierre RONSEAUX
Pascal ANGHELOVICI, pouvoir à Laurent DEGODET

Date de convocation : 04/12/2008

Madame Hélène COLZY est nommée secrétaire de séance.

-=-=-=-=-=-

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers ont pris connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2008. Ils l'approuvent à l'unanimité.

II – COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE COMMISSION

1. Commission Culture Animation (Réunion du 13 novembre 2008)

Monsieur TROITZKY expose les projets d'exposition, dans la salle du conseil municipal, qui se tiendront au cours de l'année 2009 (Lilas BLANO, artistes régionaux avec l'ORCCA...).

Il annonce la création d'un atelier de peinture sous la direction de Monsieur DUSUEL et qui sera le support d'une manifestation intitulée « Peintres dans la Rue » au printemps 2009.

Un concours de photos sera également organisé pour la réouverture de la Maison des Sports, et dont le thème sera « Gueux d'hier et Gueux d'aujourd'hui ». Le règlement sera disponible en mairie à partir du mois de janvier. Les photos des lauréats seront éditées en cartes postales et figureront dans un album présentant des photos de la commune « d'hier et d'aujourd'hui ».

Il évoque également la réimpression du livre du Dr LAHAYE qui se révèle très coûteuse. Il faudra décider si ces coûts seront pris en charge par la commune ou par l'association ESCALES.

Cette association a été créée lors d'une Assemblée Générale constitutive du 9 décembre 2008. Jean-François TROITZKY en est le président. L'association ne comptera que 2 conseillers municipaux.

Enfin une action en faveur de la lecture sera proposée aux enfants, le samedi matin, et devrait s'intituler « ça me dit de lire ».

Monsieur MAZEREEL indique par ailleurs qu'il faudrait songer à effectuer une restauration du Cadastre Napoléon qui est actuellement conservé à la Mairie.

2. Commission 3^{ème} âge (Réunion du 17 novembre 2008)

Monsieur DEGODET indique que cette réunion visait à organiser le repas des anciens du 14 décembre 2008. Le principe et l'organisation restent les mêmes que les années passées : 156 personnes sont attendues à la salle des fêtes de Jonchery-sur-Velse et 70 personnes comptent profiter du bus mis à leur disposition par la commune.

En 2009, le repas des anciens se déroulera à la Maison des Sports.

3. Commission Cadre de Vie Environnement (Réunion du 8 décembre 2008)

Monsieur VIGOUR rappelle que 10 cabinets d'architectes paysagistes avaient été consultés début novembre dans le cadre de la procédure de marché pour l'aménagement paysager et l'embellissement de la commune de Gueux.

La mairie a reçu 4 dossiers de candidature.

Un dossier a été écarté en raison du prix trop élevé des prestations, qui étaient largement au-dessus de l'estimation.

3 cabinets ont présenté leurs offres à la Commission Cadre de Vie et Environnement qui, à l'issue de cette présentation, a retenu le cabinet *Nuances en Paysage* représenté par Mme OUDIN-CARON.

Celle-ci a présenté un diagnostic intéressant de l'aménagement paysager du village, en particulier en ce qui concerne les différentes entrées qui sont redondantes et manquent de cohérence.

En outre Mme OUDIN-CARON s'est engagé à réaliser les plantations de printemps.

4. Commission Voirie, Bâtiments et Réseaux (Réunion du 1^{er} décembre 2008)

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic des bâtiments de la commune avait été commandé au cabinet COMSEPT, qui a rendu ses conclusions à la fin du mois de novembre.

Le cabinet a distingué deux groupes de bâtiments :

Le 1^{er} groupe concerne l'église, la maison des sports, les ateliers communaux, la cantine et le centre de secours.

Ces bâtiments sont en relativement bon état mais nécessitent des travaux de mise en conformité avec les normes d'accessibilité handicapés (obligatoires en 2015), mais aussi parfois d'hygiène et de sécurité.

Le 2nd groupe est composé du 2 et 6 Rue de l'Eglise, de l'ancienne salle des fêtes, de la salle des associations (modèles réduits et 3ème âge), et du 12 Rue de la Moufle.

Ces bâtiments nécessitent des travaux bien plus importants de mise en conformité mais aussi de structure (charpentes, installations électriques, sécurité incendie...).

Au cours de la commission Voiries et Bâtiment, qui a été très constructive selon Monsieur le Maire, il a été décidé que les bâtiment du 2nd groupe ne devaient plus accueillir du public car les travaux nécessaires seraient bien trop importants et coûteux. En revanche, ces bâtiments seront conservés par la mairie qui leur trouvera une autre affectation.

Le bâtiment des associations fera l'objet d'un minimum de travaux.

Les bâtiments du 1^{er} groupe, quant à eux, sont destinés à l'accueil du public. Ils feront donc l'objet de travaux de mise en conformité avec les différentes normes d'accueil du public.

5. Séminaire de travail du 4 décembre 2008

Monsieur le Maire indique que cette réunion visait à réunir, autour du Conseil Municipal, plusieurs commissions (Urbanisme et Développement, Jeunesse et Sports et Culture et Animations) en vue de recenser les besoins en services publics identifiés dans la commune.

Monsieur le Maire se félicite du grand nombre de participants et de la qualité des échanges.

Cette commission ad hoc a identifié les besoins suivants :

- une crèche
- un gymnase/pôle sportif
- un court de tennis couvert (à couvrir ou à construire / dans le gymnase ou en-dehors)
- un pôle socio-culturel avec une dimension intergénérationnelle et ouvert sur la nature. Ce pôle accueillerait éventuellement une crèche, une bibliothèque, une maison des associations (avec une salle se prêtant aux diverses activités).

Monsieur le Maire indique que, pour ce type de projets, il faut deux ans entre le dépôt de permis de construire et la réalisation.

La commission ad hoc ayant émis un avis favorable à ce type de projet, une réflexion spécifique sera lancée au début de l'année 2009 afin de valider les différents besoins recensés et lancer une consultation pour trouver un architecte susceptible de donner corps à ce projet.

Monsieur TROITZKY indique que le sénateur-maire de Witry-les-Reims lui a fait visiter, en compagnie de Monsieur DELAVELLE, la structure qu'il a fait réaliser il a plusieurs années et qui se nomme L'ESCAL.

Offrant des salles pour les associations, cette structure a permis à ces dernières de prendre de l'ampleur et de se développer.

Un amphithéâtre avec une scène (et qui peut être loué) permet l'organisation de conférences, réunions et de représentations des activités développées par les associations ou par la commune (programmation de cinéma, théâtre...).

C'est enfin un bâtiment ouvert sur la nature et très accueillant.

Il précise par ailleurs qu'il a bien conscience que Gueux est une commune plus petite que Witry-les-Reims. Mais il lui semble qu'un projet, à la mesure de Gueux, pourrait être envisagé sur ce modèle.

Monsieur le Maire précise qu'en l'état actuel des réflexions, le pôle sportif pourrait prendre place au niveau du Calvaire et le pôle socio-culturel entre les deux bâtiments de la Communauté de Commune.

Monsieur VIGOUR ajoute qu'il lui semble important de faire un bâtiment qui pourra être évolutif afin de s'adapter aux besoins futurs de la population.

Monsieur le Maire indique également qu'il souhaite réaliser un bâtiment à la mesure de la commune de Gueux. Il ne veut pas de bâtiment luxueux mais un bâtiment fonctionnel, dans le souci du développement durable et des économies d'énergies.

III – DELIBERATIONS

1. Abandon du projet de complexe multi-activités pour un motif d'intérêt général

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Il insiste sur la date de la signature des marchés, qui est intervenue le 7 mars soit à la veille des élections municipales et sans réunion du Conseil, ce qui relève selon lui d'une forme d'abus de pouvoir et de manque de respect de la démocratie.

Il rappelle que les recettes d'exploitations des salles louées par la commune (salle des fêtes et Maison des Sports) sont, chaque années, bien inférieures aux dépenses.

Monsieur COSTA-ELIAS demande des précisions, notamment sur les perspectives de contentieux si la décision d'abandon du projet était adoptée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que cette décision ne sera pas sans conséquences financières mais il lui semble qu'il y aura des possibilités d'accord amiable avec bon nombre d'entreprises. Un courrier, auquel sera jointe la délibération, sera adressé à toutes les entreprises titulaires avant la fin de l'année.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération N° 104/2008.

2. Tarifications 2009

➤ Salle des Fêtes

Monsieur DEGODET précise qu'il a travaillé sur les tarifs de manière à apporter plus de cohérence à l'ensemble.

Il propose de maintenir la gratuité pour les associations du village.

Pour les habitants de Gueux, il propose que le tarif pour les vins d'honneur représente la moitié du tarif pour la journée, et qu'une majoration de 40% soit opérée pour les tarifs d'hiver (en raison du surcoût de fuel).

Pour les autres locataires, le tarif serait doublé, ce qui aurait peu d'incidence compte tenu du faible nombre de personnes extérieures à la commune qui demandent à louer la salle des fêtes.

Enfin, il indique que les nouveaux tarifs sont, à l'exception de ceux applicables aux locataires n'habitant pas la commune, égaux ou inférieurs aux tarifs 2008. Il a privilégié ce choix en raison de la conjoncture économique.

Sur la question des dates auxquelles s'appliquent les tarifs d'hivers, il est décidé que dorénavant elles seront fixées en fonction du passage aux heures d'hiver et d'été.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération N° 105/2008

➤ **Location de matériel**

Monsieur DEGODET rappelle que jusqu'en 2008, il était proposé de louer du matériel appartenant à la commune (un rotovator et une benne). Ces locations nécessitaient l'intervention d'un agent technique communal.

Monsieur DEGODET propose de faire cesser ces locations qui sont très rarement demandées par les habitants de la commune, qui peuvent faire concurrence aux entreprises de location de matériel, et dont les conditions en terme de responsabilité sont très incertaines.

Il donne lecture de la délibération.

Monsieur TROITZKY oppose que la benne peut être utile aux habitants de la commune notamment pour se débarrasser de leurs déchets verts. Plusieurs conseillers indiquent que la déchetterie n'accepte pas les grandes quantités de déchets et qu'il faut, de toutes façons, déposer les déchets en plusieurs fois. La benne n'est donc pas utile dans ce cas.

La délibération est adoptée par 18 voix pour et une abstention (J.F. TROITZKY).

Cette décision fait l'objet de la délibération N° 106/2008

➤ **Droits de Place**

Monsieur DEGODET propose de ne pas modifier le tarif du droit de place en raison de la conjoncture économique.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite maintenir un coût réduit afin d'encourager la présence d'un marché dans la commune. Il souhaiterait même engager une réflexion sur la création d'un marché plus important, réflexion qui sera liée à celle relative à la création d'un cœur de village.

Il donne lecture de la délibération qui propose de maintenir le droit de place à 0,57 €/m² pour 2009. Elle est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération N° 107/2008

➤ **Acquisition de concessions et de caveaux**

Monsieur DEGODET propose de reconduire les tarifs 2008 pour 2009.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération N° 108/2008

3. Délivrance d'une autorisation à la SCI-OP pour la construction d'un bâtiment sur la parcelle ZM 135

Monsieur le Maire indique que l'objet de cette délibération consiste à permettre à l'entrepreneur de déposer son permis de construire avant la finalisation de la vente.

Monsieur COSTA-ELIAS demande quelles sont les garanties données à la commune l'assurant que ce sera bien une salle de réception qui va être construite.

Monsieur le Maire rappelle que cette construction se situera en zone UE du POS. Il redonne lecture du règlement de la zone UE. Il indique qu'à son sens cela constitue un garde-fou contre toute modification de l'activité.

Suite à l'interrogation sur la question de savoir s'il sera possible de louer sans prendre la prestation de traiteur, Monsieur CROZAT indique que les investisseurs n'ont, économiquement, pas intérêt à lier la location de la salle à la prestation du traiteur.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Elle est adoptée par 18 voix pour, et une abstention (J.P. MAZEREEL avec les mêmes réserves qu'au précédent Conseil Municipal).

Cette décision fait l'objet de la délibération N° 109/2008

4. Rapport Annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Monsieur VIGOUR présente les grandes lignes du rapport qui a été communiqué à tous les conseillers municipaux.

On constate une tarification plutôt en baisse (2,24 € en 2006 contre 2,29 € en 2005)

Le coût du m3 s'établit donc à près de 3 € (1 € pour l'eau potable et 2 € pour l'assainissement).

Monsieur COSTA-ELIAS s'étonne de ne pas voir apparaître dans ce rapport le problème récurrent qui se pose à la station de relevage du lotissement des Auges et demande ce qui est prévu pour y remédier.

Monsieur le Maire indique qu'il a suscité une réunion avec la Communauté de Commune et la Lyonnaise des Eaux sur ce problème qui se pose depuis plus de 15 ans.

Il faut désormais lancer une étude beaucoup plus poussée pour déterminer l'origine de ce problème.

En effet, la communauté de communes ne semble malheureusement pas bien connaître ce réseau qui date de plusieurs dizaines d'années. Il faudrait un diagnostic de l'état du réseau pour bien comprendre ce qui se passe à la station des Auges.

Monsieur COSTA-ELIAS souhaite cependant qu'une mention soit ajoutée à la délibération concernant ce problème.

Monsieur le Maire accepte mais rappelle qu'il s'agit d'une délibération à dimension très administrative, qui n'aura pas beaucoup d'incidence sur le problème très concret qui se pose.

Monsieur VIGOUR indique que ce problème induit également des risques d'accident (trou d'eau dangereux pour des enfants), des risques sanitaires et des risques de pollution de la nappe phréatique.

Monsieur le Maire promet de traiter ce problème en commission d'assainissement et d'écrire un courrier à ce sujet à la Communauté de Communes.

Il précise que, selon lui, la Communauté de Communes ne pourra de toute façon pas engager de travaux en 2009, mais plutôt des études en vue de travaux en 2010.

Monsieur SONNET demande à ce que la Communauté de Communes soit alertée sur le problème plus large du nettoyage des canalisations d'assainissement, qui n'est réalisé qu'au coup par coup, quand cela pose un problème.

La délibération est adoptée, sous réserve de l'insertion d'une mention relative au problème de la station des Auges, par 18 voix pour et une abstention (N. VIGOUR).

Cette décision fait l'objet de la délibération N° 110/2008

5. Création d'emplois d' « animateur petite enfance » pour répondre aux besoins occasionnels liés à la mise en œuvre du service d'accueil obligatoire en cas de grève dans les écoles primaire et maternelle.

Madame RHONE explique que cette délibération a pour but de permettre à la mairie d'embaucher des contractuels de manière occasionnelle en vue d'assurer le service d'accueil en cas de grève.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération N° 111/2008

6. Attribution d'une subvention au CEV pour la mise à disposition d'animateurs lors de la grève du 20 Novembre 2008

Madame RHONE rappelle le contexte et les conditions de la mise à disposition d'animateurs du CEV lors de la grève du 20 novembre 2008.

2 animateurs ont alors travaillé pendant 3 heures chacun, au tarif de 13,16 €, soit un coût total pour le CEV de 78,96 €, qu'il convient de compenser.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération N° 112/2008.

7. Remboursement des frais de signalétique par les entreprises de la commune

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Cette décision fait l'objet de la délibération N° 113/2008.

8. Demande d'extension des réseaux publics de collecte des eaux usées

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Monsieur VIGOUR demande si la commune a instauré la Participation pour Voiries et Réseaux.

Monsieur CROZAT répond que cette participation a été instaurée par l'ancienne municipalité, aussitôt après l'adoption de la loi SRU.

Monsieur COSTA-ELIAS demande pourquoi il n'est pas demandé l'extension des autres réseaux.

Monsieur le Maire répond que les autres réseaux seront déployés par les concessionnaires (EDF, Syndicat des Eaux de la Garenne, etc) et ne nécessitent pas la prise d'une délibération.

La délibération est adoptée par 18 voix pour et une abstention (J.P. MAZEREEL).

Cette décision fait l'objet de la délibération N° 114/2008.

IV – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Compte-rendu du Conseil d'Administration du Collège Raymond SIROT

Monsieur DEGODET représentait Monsieur le Maire.

La nouvelle principale du collège, Madame TELLIER, a remercié la commune pour tous les travaux réalisés pendant l'été et pour la pose de la signalétique.

Elle a indiqué que le collège de Gueux connaît un taux de réussite au brevet des collèges de 86,6 % (contre 77,8% au niveau départemental).

Un accompagnement éducatif a été mis en place le soir et le midi avec différents ateliers.

Elle souhaite faire participer les collégiens à différentes actions altruistes voire humanitaires.

Elle a également évoqué les sorties scolaires, les tarifs de la cantine, le problème de l'utilisation du gymnase par de nombreuses associations (il est envisagé de demander une participation aux associations pour les frais de chauffage).

Monsieur TROITZKY rappelle que Madame TELLIER a mis le réfectoire du collège à la disposition de la commune pour le Noël des enfants (dont des photos sont disponibles à la mairies).

Le projet de préau est également évoqué. Les travaux devraient être lancés en 2009.

2. Compte-rendu de la réunion du Conseil d'école primaire du 23 octobre 2008

Les effectifs sont stables et équilibrés : 167 élèves, soit 6 classes comptant entre 22 et 26 élèves.

Les travaux demandés ont été réalisés (zebras peints sur le sol) ou sont en cours (pose serrures nouvelles).

A ce propos, plusieurs conseillers indiquent leur désapprobation concernant cette zone d'interdiction de stationner qui assimile les enfants à des véhicules. La surveillance des élèves devrait être assurée par les instituteurs et les parents, les uns prenant le relais sur les autres.

Madame RHONE rappelle que les zébras ont été peints à la demande d'un parent d'élève.

Avec la suppression des samedis matins, les heures ont été reportées en semaine pour des modules d'aide personnalisée. Ces modules ne sont pas obligatoires et accueillent un maximum de 6 élèves.

Un problème de transport se pose cependant pour les élèves de Thillois et de Vrigny puisque les transports scolaires ne prennent pas en compte les horaires de ces modules d'aide personnalisée.

Madame RHONE indique aussi que la liste des personnes susceptibles d'être sollicitées pour l'accueil en cas de grève a été validée par l'Inspection Académique.

Enfin, Madame RHONE évoque le problème du gymnase de l'école primaire qui est sous dimensionné par rapport aux besoins.

Des demandes ont également été formulées pour des aides pour l'achat de matériel, pour des transports mais aussi pour passer le financement par élève de 38 à 40 € par élève.

3. Extension du site CET Sita Dectra à Pargny –les-Reims

Monsieur VIGOUR assistera, avec Monsieur le Maire, à une réunion de présentation de ce projet le 15 décembre à la Communauté de Communes Champagne Vesle.

Il indique qu'une enquête d'utilité publique a été lancée sur ce projet.

Monsieur CROZAT rappelle que SITA DECTRA est à Pargny-les-Reims depuis 1975 mais la concession prend fin en 2009. Le projet en question prévoit une extension du site.

L'avis de la Communauté de Communes sera recueilli le 20 décembre prochain.

Lors d'une dernière réunion à la Communauté de Communes, sur 7 délégués, 4 ont voté contre et 3 se sont abstenus.

Monsieur CROZAT estime donc que la Communauté de Communes va émettre un avis défavorable à ce projet.

4. Présence de Sélénium dans l'eau potable

Monsieur VIGOUR précise que le captage de la Garenne n'est actuellement pas concerné mais va être surveillé plus attentivement.

Les dangers sont peu importants pour la population.

5. Information sur l'indemnisation liée à l'installation d'une station d'enregistrement de passeports biométriques

Monsieur ANGHELOVICI présente les dernières informations reçues concernant la station d'enregistrement des passeports biométriques.

Le parlement a voté dernièrement pour augmenter la compensation financière des communes :

- 4000 € d'investissement à l'installation
- 5000 € de fonctionnement chaque année (révisable en fonction des flux réels).

6. Courrier de la DRAC

Monsieur le Maire lit de courrier adressé par la DRAC et l'informant d'une procédure de protection, au titre des Monuments Historiques du circuit de Gueux et l'invitant à la réunion de la commission du patrimoine et des sites du 16 décembre 2008.

Il donne également lecture de la réponse qui a été faite à ce courrier et qui réaffirme l'opposition du Conseil Municipal à cette procédure.

Il donne enfin lecture de la réponse faite à l'ACG concernant une demande d'intervention sur les installations du circuit et par laquelle il indique à Monsieur CUIF qu'il doit suspendre toute intervention dans l'attente d'une prise de décision concernant la protection du site.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il regrette cette situation de blocage qui découle de demandes inconsidérées et d'un manque de concertation, alors même que la mairie est ouverte au dialogue.

7. Résultats de l'étude visant à évaluer l'impact visuel d'éventuels travaux de couverture sur l'un des trois tennis à l'entrée du village

Une rencontre est prévue prochainement entre Monsieur le Maire, Monsieur GAYET et Monsieur RHONE pour étudier cette possibilité.

8. Vœux du maire le 9 janvier 2009 à 19h

Monsieur le Maire souhaite en profiter pour présenter les grandes orientations pour 2009.

En outre, Monsieur le Maire souhaite organiser une réunion avec toute la population de Gueux pour présenter les projets de la commune : il souhaite que l'année 2009 soit celle de la construction et de l'avancement des projets.

9. Questions diverses

Monsieur SONNET informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé à ALDI pour l'alerter sur les pratiques de certains poids lourds qui ne font pas le tour du rond-point.

Monsieur le Maire lui indique qu'à son sens le diamètre du giratoire est mal positionné par rapport à l'accès et ne facilite pas la manœuvre des poids lourds.

Martine RHONE indique que les élections du Conseil Municipal des Jeunes a eu lieu le 5 décembre 2008 : 20 jeunes de l'école primaire et du collège ont été élus.

Une première réunion aura lieu le 19 décembre 2008.

Il est souhaitable s'associer ces jeunes aux grandes réflexions concernant la commune.

Monsieur TROITZKY indique que les photos du départ en retraite de Mesdames PREVOST et HANNOTIN sont disponibles à la mairie.

V - DELIBERATIONS

O. N° 104/2008 - ABANDON DU PROJET DU COMPLEXE MULTI-ACTIVITÉS

Monsieur le Maire rappelle que la précédente municipalité avait engagé, en 2005, un projet de construction d'un complexe dit « multi-activités » et qui comprenait deux bâtiments : l'un de 766 m² (dont 444 m² pour la salle elle-même), à usage exclusif de salle des fêtes, et l'autre de 714 m² comprenant un court de tennis couvert.

Le coût global du projet était estimé à 1.913.000 € TTC avant révision et hors prestations d'études (estimées à 348.456 €).

Les marchés avec les entreprises de travaux ont été signés le 7 mars 2008.

Monsieur le Maire indique également que la commune a été contactée au mois d'octobre dernier par la SCI-OP qui a présenté un projet de construction, à Gueux, d'une salle de réception de 572 m² (hors cuisines et annexes), divisible en deux salles.

Ce projet a attiré toute l'attention du Conseil Municipal qui a autorisé le maire à signer un compromis de vente avec la SCI-OP concernant un terrain de 11.000 m² pour la réalisation de ce projet.

En outre, par sa délibération N°66/2008 du 4 juin 2008, la municipalité a décidé d'engager des travaux de remise en conformité et de réhabilitation de la Maison des Sports en vue de permettre sa mise à disposition aux associations de la commune pour leurs manifestations festives.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'un recensement des besoins des associations et de la population a été mené et ses résultats ont été validés par les commissions municipales lors des réunions des 1^{er} et 4 décembre.

Ce recensement révèle en priorité les besoins suivants : un espace partagé dédié aux associations et à des activités socio-éducatives (ex : crèche) ainsi qu'un gymnase pluriactivités.

Aucun des projets précités ne répond à ces besoins.

Monsieur le Maire précise enfin que, outre les dépenses d'investissements, la construction d'une salle des fêtes suppose des coûts de fonctionnement très lourds pour la commune et qui ne pourront être compensés par les recettes de location que de façon marginale. En outre le bâtiment envisagé ne se prête qu'à l'activité de salle des fêtes, dont la pertinence est largement remise en question par le projet de salle de réception susmentionné, ainsi que par la remise en conformité de la Maison des Sports.

Quant au tennis couvert, une étude complémentaire demandée à l'architecte a fait apparaître d'une part que le bâtiment prévu était inadapté à la pratique d'autres sports que le tennis, et d'autre part qu'il était tout à fait envisageable de couvrir un des courts de tennis déjà existants dans la commune.

Aussi, au vu de tous ces éléments, il apparaît que le projet de complexe multi-activités est devenu inadapté aux besoins réels de la commune et présente des coûts d'investissement et de fonctionnement très importants et qui ne paraissent plus justifiés au regard du contexte actuel et dans une optique de bonne gestion des finances communales.

En conséquence :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'abandonner le projet de construction du Complexe multi-activités et donc de résilier les différents marchés passés à cet effet.
- D'indemniser les entreprises titulaires qui ont engagé des dépenses justifiées, en application de l'article 46 du CCAG Travaux, et dans le cadre d'un accord à passer avec chaque entreprise.
- D'engager les procédures visant à créer des bâtiments spécifiques et adaptés aux besoins identifiés dans la commune, et notamment à poursuivre la réflexion visant à doter la commune d'un terrain de tennis couvert.

O. N° 105/2008 - LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES - TARIF 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par voix pour, voix contre, abstention

DECIDE de réviser les tarifs de location de la Salle des Fêtes disponible jusque 22 heures, à compter du 1^{er} janvier 2009 et les fixe ainsi :

SALLE DES FETES		ETE 2009	HIVER 2009
Associations Locales		-	-
Habitants de Gueux	Vin d'honneur	68	95
	1 journée	136	190
	Week End 2 jours de 8h à 22h	204	285
Autres Locataires Privés	Vin d'honneur	136	190
	1 journée	272	380
	Week End 2 jours de 8h à 22 h	408	570

Des arrhes à hauteur de 25% seront demandées à la réservation et conservées par la commune en cas de désistement.

Les tarifs hivers sont applicables à compter du lundi suivant le passage à l'heure d'hivers et les tarifs été sont applicables à compter du lundi suivant le passage à l'heure d'été.

Q. N° 106 / 2008 - LOCATION DU MATÉRIEL

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose depuis quelques années la location de matériel lui appartenant aux habitants de la commune. Les matériels concernés sont : un rotovator et une benne d'1m3. En outre, leur location nécessite la présence d'un agent communal.

Cependant, considérant le nombre quasi nul de locations par an, ainsi que les incertitudes liées aux conditions de responsabilité en cas d'accident avec ces matériels, il semble opportun de cesser ce type de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de mettre fin à la location de matériel appartenant à la mairie au profit de particuliers.

Q. N° 107/ 2008 - DROITS DE PLACE - TARIF 2009

Monsieur le Maire rappelle le tarif du droit de place actuellement en vigueur et qui s'élève à 0,57 € du m2. Ce tarif unique varie selon la profondeur de l'emplacement et le métrage linéaire des façades, quelles que soient les professions en cause, les modes d'étalage et la nature des marchandises.

Le droit de place est exigible par jour de présence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le tarif pour le droit de place à **0,57 € par m2**.

□.N° 108 / 2008 - CONCESSION CIMETIÈRE - CAVEAUX – COLUMBARIUM - TARIF 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs appliqués en 2008 pour l'acquisition de concessions dans les cimetières et de caveaux aménagés dans le nouveau cimetière, soit :

	ANNEE 2009
Concession Simple trentenaire	168
Concession columbarium trentenaire	519
Caveau 2 places disponibles	1238

○. N° 109/2008 - DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION À LA SCI-OP POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SUR LA PARCELLE ZM 135

Monsieur le Maire rappelle que la SCI-OP souhaite construire une salle de réception dans la commune de Gueux, sur la parcelle ZM 135.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE la SCI-OP à construire un bâtiment à usage de salle de réception, ainsi qu'un parking, sur la parcelle ZM 135.

○. N° 110/2008 - RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les Marchés Publics et les Délégations de Service Public,

Vu le décret n°65-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération n°49-2008 en date du 10 juillet 2008 de la Communauté de Communes Champagne Vesle adoptant ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention,

- PREND ACTE du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

- REGRETTE que ce rapport ne fasse pas état du problème d'assainissement qui se pose depuis plusieurs années dans la commune de Gueux, en particulier du problème de fermentation au niveau de la station de relevage de la Rue de la Belle Image qui, de surcroît, se situe dans la zone d'alimentation en eau potable de La Garenne.

○. N° 111/2008 - CRÉATION D'EMPLOIS D' « ANIMATEUR PETITE ENFANCE » POUR RÉPONDRE AUX BESOINS OCCASIONNELS LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE D'ACCUEIL OBLIGATOIRE EN CAS DE GRÈVE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics

peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité se trouve confrontée à l'obligation, mise à sa charge par la loi du 20 août 2008, d'assurer un service d'accueil des élèves des écoles primaires et maternelles en cas de grève de 25% du personnel enseignant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins occasionnels, des agents non titulaires pour exercer des fonctions de :

- adjoint d'animation de 2^{ème} classe

dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- adjoint d'animation de 2^{ème} classe

- DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

- DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,

- AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget primitif 2009.

O. N° 112/2008 - Attribution d'une subvention au CEV pour la mise à disposition d'animateurs lors de la grève du 20 Novembre 2008

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du mouvement de grève dans les écoles maternelles, le 20 novembre 2008, des enseignants de l'école de Gueux ont fait grève, ce qui a entraîné la mise en place, par la commune, d'un service d'accueil pendant les heures de classe.

Le Maire n'avait pas alors la possibilité de recourir à des agents contractuels. La commune a donc eu recours aux animateurs du Centre Educatif de Vacances de Gueux qui ont été rémunérés par le Centre, en heures supplémentaires (2 x 3h x 13,16 €), soit un total de 78,96 €.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de voter au CEV une subvention d'un montant équivalent, pour compenser cette dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter une subvention d'un montant de 78,96 € au CEV de Gueux pour compenser la rémunération des deux animateurs qui ont assuré le service d'accueil du 20 novembre 2008.

O. N° 113/2008 - Remboursement des frais de signalétique par les entreprises de la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'il est d'usage que la commune prenne en charge, pour les entreprises nouvellement installées à Gueux, les frais de fabrication et de pose du premier panneau de signalisation portant le nom de l'entreprise.

Pour autant, si une entreprise modifie sa raison sociale, ou souhaite, pour une raison quelconque, changer son panneau, la commune fera fabriquer le panneau et les frais seront supportés par ladite entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- que la commune prend en charge les frais liés à la mise en place de la signalétique (uniquement les panneaux portant le nom des entreprises) pour toutes les entreprises nouvellement créées à Gueux.
- que tout changement de panneau à l'initiative d'une entreprise devra être remboursé à la commune par l'entreprise en question.

O. N° 114/2008 - Demande d'extension des réseaux publics de collecte des eaux usées

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs projets de construction à usage du public sont envisagés sur la parcelle ZM 135, et notamment le projet de construction d'une salle de réception par la SCI-OP.

A ce titre, il s'avère nécessaire d'envisager l'extension du réseau public de collecte des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de demander à la Communauté de Communes Champagne Vesle de prévoir les travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées.